

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération N° 2020/243**

### **AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 KEOLIS VERSAILLES - KEOLIS YVELINES**

### **AVENANT N°5 A LA CONVENTION PARTENARIALE RESEAU VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Cars Jouquin, Savac, Cars Hourtoule et Stavo ;
- VU** les délibérations n°2017/363 du 28 juin 2017, n°2017/835 du 13 décembre 2017 n°2018/143 du 24 avril 2018, n°2019/373 du 9 octobre 2019 approuvant respectivement les avenants n°2, 3, 4 et 5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Hourtoule et Stavo,
- VU** les délibérations n°2017/363 du 28 juin 2017, n°2018/346 du 11 juillet 2018, n°2018/435 du 9 octobre 2018 et n°2019/373 du 9 octobre 2019 approuvant respectivement les avenants n°2, 3, 4 et 5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin et Savac,
- VU** les délibérations n°2018/346 du 11 juillet 2017, n°2018/435 du 9 octobre 2018 et n°2019/113 du 17 avril 2019 approuvant les avenants n°2, 3 et 4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines
- VU** la délibération n°2017/392 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** les délibérations n°2017/385 du 13 décembre 2017, n°2018/346 du 11 juillet 2018, n°2018/435 du 9 octobre 2018 et n°2019/xx du 17 avril 2019 approuvant

respectivement les avenants n°1, 2, 3 et 4 à convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;

**VU** le rapport général n°2020/243 à 253 ;

**VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°5 au contrat d'exploitation Keolis Versailles et Keolis Yvelines pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant n°5 à la convention partenariale pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°5 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Keolis Versailles et Keolis Yvelines ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°5 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;

**ARTICLE 5** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE